

Date de dépôt : 3 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Murat Julian Alder : Vacance à la tête de la police judiciaire

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il semblerait que le poste de chef de la police judiciaire soit vacant depuis le 1^{er} novembre 2018, soit depuis environ cinq mois, ce qui est pour le moins inquiétant s'agissant d'un poste essentiel pour le fonctionnement de la justice et de la police dans notre canton.

Cette vacance est d'autant plus étonnante que, selon différents articles parus dans la presse le 14 mars 2019, le « numéro deux » de la police judiciaire va prochainement quitter ce service pour intégrer l'office cantonal de la détention.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est respectueusement invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il une vacance d'une durée aussi longue à la tête de la police judiciaire ?*
- 2. Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat afin de repourvoir ce poste essentiel ?*
- 3. Un processus de recrutement a-t-il été déclenché ? Dans l'affirmative, à quel moment et selon quelles modalités ? Combien de candidatures, internes ou externes, ont-elles été reçues ?*
- 4. Quand la police judiciaire pourra-t-elle enfin avoir à nouveau un chef à sa tête ?*

5. *D'une manière générale, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas mieux anticiper les départs s'agissant des fonctions clés et mieux planifier leur renouvellement ?*

Que le Conseil d'Etat soit d'avance remercié pour sa prompte réponse à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il une vacance d'une durée aussi longue à la tête de la police judiciaire ?*

La volonté de détacher rapidement un officier supérieur avec le grade de major à l'académie de police de Savatan a eu pour conséquence le départ du chef de la police judiciaire. Afin d'assurer la direction de ce service, un chef *ad interim* a immédiatement été nommé par la Commandante de la police et un processus de recrutement a été initié.

2. *Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat afin de repourvoir ce poste essentiel ?*

Dès l'annonce de départ du chef de la police judiciaire, un processus de recrutement a été déclenché par la direction des ressources humaines de la police, avec l'appui de l'ancien département de la sécurité (DS), respectivement de son secrétariat général.

3. *Un processus de recrutement a-t-il été déclenché ? Dans l'affirmative, à quel moment et selon quelles modalités ? Combien de candidatures, internes ou externes, ont-elles été reçues ?*

Après la validation du processus de recrutement par la commandante de la police et le secrétaire général du DS, une offre a été publiée en novembre 2018 à l'interne et dans le bulletin des places vacantes de l'Etat de Genève.

Le délai d'inscription avait été fixé au 30 novembre 2018 pour l'échéance des postulations avec l'indication d'une entrée en fonction au 1^{er} février 2019.

Les premiers entretiens ont démarré le 11 décembre 2018 avec 6 candidats sélectionnés, dont 2 externes et 4 internes. Les deuxièmes entretiens ont été conduits en date du 9 janvier 2019 avec les 3 derniers candidats, parmi lesquels 2 externes et 1 interne.

Après un premier rapport de sélection envoyé au secrétaire général du DS, il a été décidé de départager les deux candidats finalistes par un assésment.

Le chef du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) ayant souhaité étendre l'assessment au troisième candidat reçu dans le cadre des deuxièmes entretiens, la date d'entrée en fonction initialement prévue a été reportée. L'évaluation finale des assessments a été portée à la connaissance du comité de sélection le 19 février 2019.

Après une dernière analyse des profils, la commandante, en accord avec le conseiller d'Etat, a décidé d'interrompre le processus de sélection de ce recrutement, et ce dans la mesure où les critères souhaitables n'étaient pas tous réunis par les candidats en lice.

4. *Quand la police judiciaire pourra-t-elle enfin avoir à nouveau un chef à sa tête ?*

Suite à la décision d'interruption du processus de sélection, le chef du DSES a désigné, sur proposition de la commandante de la police, le capitaine Philippe DROZ à la fonction de chef de la police judiciaire, avec le grade de major. Cette nomination a pris effet au 1^{er} avril 2019.

5. *D'une manière générale, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas mieux anticiper les départs s'agissant des fonctions clés et mieux planifier leur renouvellement ?*

D'une manière générale, les départs des cadres supérieurs sont anticipés par l'intermédiaire d'un outil de gestion prévisionnel des effectifs. Le cas du chef de la police judiciaire fait exception suite à la décision de détacher rapidement un membre de l'état-major de la police au sein de l'académie de police de Savatan.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS